



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mai, à neuf heures et trente minutes,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.*

Convocation du 14/05/2025

Secrétaire de séance : Josiane Casbolt

Étaient présents :

Jean-Patrick Courtois	Président	Véronique-Laure Verraest	9 ^e Vice-présidente
Michelle Jugnet	1 ^{er} Vice-présidente	Josiane Casbolt	11 ^e Vice-présidente
Gérard Colon	2 ^e Vice-président	Jérôme Chevalier	12 ^e Vice-président
Christine Robin	3 ^e Vice-présidente	Patrick Buhot	13 ^e Vice-président
Florence Battard (à c. du R16)	5 ^e Vice-présidente	Anne Brochette	14 ^e Vice-présidente
Jean-François Cognard	6 ^e Vice-président	Jacques Doussot	15 ^e Vice-président

Étaient excusés :

Dominique Deynoux, 4^e Vice-président, ayant donné pouvoir à Gérard Colon
Florence Battard, 5^e Vice-présidente (jusqu'au R15)
Claude Cannet, 7^e Vice-présidente
Hervé Carreau, 8^e Vice-président
Gilles Jondet, 10^e Vice-président, ayant donné pouvoir à Michelle Jugnet

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Josiane Casbolt comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Commande publique : Attribution et autorisation à signer les marchés de travaux pour la réalisation d'une voie verte et d'une passerelle à Mâcon et Charnay-lès-Mâcon

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Voirie »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2023-85 du Bureau Permanent du 22 novembre 2023 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie verte à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal de Saône-et-Loire le 17 mars 2025 et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la SPL 71 achatpublic.com,
Vu les 16 plis reçus, représentant 14 offres,
Vu le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 19 mai 2025 pour examiner le rapport et émettre un avis sur le choix des attributaires,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

- Lot n°1 VRD avec la société Colas pour un montant de 571 199,60 € H.T. toutes tranches comprises pour la durée du marché (10 mois) ;
- Lot n°2 Espaces verts et mobiliers avec la société Pothier Élagage pour un montant de 209 011,50 € H.T. toutes tranches comprises, pour la durée du marché (10 mois) ;
- Lot n°3 Passerelle avec le groupement NGE / ECBM pour un montant de 255 369,28 € H.T., pour la durée du marché (10 mois) ;

AUTORISE la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 3 : Commande publique : Autorisation à signer le marché de maintenance préventive et curative des bennes à ordures ménagères à chargement arrière et des bennes à ordures ménagères à chargement vertical

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 6 mars 2025, publié le 7 mars et mis en ligne sur le profil d'acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu les deux plis reçus,
Vu le rapport d'analyse,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le marché de maintenance préventive et curative des bennes à ordures ménagères à chargement arrière et des bennes à ordures ménagères à chargement vertical avec la société SEMAT pour un montant maximum de 400 000 € H.T. pour une durée de quatre ans ;

CLASSE l'autre offre selon le rapport d'analyse.

Rapport 4 : Viticulture : Participation au GIP Bourgogne Jura Vigne et Vin et modification de la convention constitutive

RAPPORTEUR : JÉRÔME CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 et suivants,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour adhérer à tous les organismes n'ayant pas le statut d'établissement public, dont les groupements d'intérêt public,
Vu la délibération n°2014-084 du Conseil Communautaire du 19 juin 2014, portant adhésion au groupement d'intérêt public « Bourgogne Vigne et Vin », approbation de la convention constitutive afférente,
Considérant l'opportunité de proroger le groupement d'intérêt public pour assurer la coordination et la concertation des acteurs en matière d'activités de recherche et de transfert pour le secteur régional viti-vinicole,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RENOUVELLE la participation de MBA au GIP nouvellement dénommé « Bourgogne Jura Vigne et Vin » (BJVV) ;

DÉCIDE du versement d'une contribution annuelle au GIP s'élevant à 3 900 € ;

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive modifiée actant notamment du renouvellement du GIP pour une durée de 10 ans, joint en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Rapport 5 : Conservatoire communautaire : Approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit, entre MBA et l'académie des sciences, des arts et belles-lettres de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de

locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par Madame Véronique Brunet le 22 avril 2025 en vue de l'organisation d'un concert hommage à Gabriel Voisin dans les locaux du conservatoire Edgar Varèse,

Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, la salle 209 du conservatoire ainsi que 20 chaises au profit de l'académie des sciences, des arts et des belles-lettres de Mâcon, le mardi 27 mai 2025 de 18 h à 19 h ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit, entre MBA et la MJC de l'Héritan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par la MJC de l'Héritan du 18 février 2025,

Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium du conservatoire, ainsi que 20 chaises et 20 pupitres au profit de la MJC de l'Héritan, le vendredi 13 juin 2025 de 17 h 30 à 22 h ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°3 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit, entre MBA et la DSDEN de Saône-et-Loire pour l'école Annexe de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par la directrice de l'école Annexe de Mâcon le 9 janvier 2025,
Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium du conservatoire, ainsi qu'un piano et un microphone au profit de l'école Annexe de Mâcon, le jeudi 26 juin 2025 de 10 h à 20 h ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°4 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit, entre MBA et l'association Effervescence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre Meilland, co-président d'Effervescence en date du 30 avril 2025,

Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium du conservatoire au profit de l'association Effervescence, les jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 13 h ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Rapport 6 : Conservatoire communautaire : Approbation des conventions de partenariat entre MBA et des établissements du territoire

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation de la convention de partenariat relative aux CHAMV entre MBA, la DSDEN de Saône-et-Loire et la Ville de Mâcon

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8, L312-5 à L312-8 et L361-I à L362-5,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges,

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

Vu la circulaire n°2002-1 65 du 2-8-2002,

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 18-5-2006,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour définir les modalités de partenariat avec l'éducation nationale concernant le fonctionnement des classes à horaires aménagés musiques (CHAM) et classes à horaires aménagés danses (CHAD) et approuver les conventions afférentes,
Vu la délibération n°2021-007 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 portant sur l'approbation de la création de classes à horaires aménagés musique à dominante vocale (CHAMV) à l'école élémentaire Annexe de Mâcon,
Considérant le souhait de MBA de renouveler le partenariat relatif aux classes à horaires aménagés avec l'école Annexe de Mâcon,
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés musique à dominante vocale entre MBA, la direction académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire (DSDEN) et la Ville de Mâcon ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation de la convention de partenariat relative au projet « orchestre à l'école » entre MBA, la DSDEN de Saône-et-Loire et la commune de Prissé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Considérant le souhait de MBA de participer aux interventions en milieu scolaire dans les écoles primaires de Prissé, pour l'« orchestre à l'école » durant les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,
Considérant que les crédits sont prévus au budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative au projet « orchestre à l'école » entre MBA, la direction académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire (DSDEN) et la commune de Prissé ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°3 : Approbation de la convention de partenariat relative aux actions délocalisées entre MBA et l'école municipale d'arts plastiques de la Ville de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Considérant qu'il s'agit pour le conservatoire communautaire d'organiser des actions de sensibilisation délocalisées à l'école municipale d'arts plastiques de la Ville de Mâcon et réciproquement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative aux actions délocalisées entre MBA et l'école municipale d'arts plastiques de la Ville de Mâcon ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Rapport 7 : Petite enfance : Conclusion de la convention d'adhésion à la plateforme « la CTG dans ma poche » avec la Caf de Saône-et-Loire

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus [...],

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2022-195 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 portant approbation de la convention territoriale globale avec la Caf de Saône-et-Loire,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « La CTG dans ma poche » entre MBA et la Caf de Saône-et-Loire, jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à la signer et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Rapport 8 : Patrimoine : Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les P'tits Loups » à La Chapelle-de-Guinchay

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1321-1 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L243-1,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Action sociale l'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant notamment d'intérêt communautaire le multi-accueil « Les P'tits Loup » de La Chapelle-de-Guinchay,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du multi-accueil « Les P'tits Loup »,

Vu la délibération n°2024-109 du Bureau Permanent du 13 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les P'tits Loups » à La Chapelle-de-Guinchay,

Considérant qu'il convient de modifier ledit procès-verbal pour inclure la cour de jeux et la cour d'accès au bien mis à disposition de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2024-109 du Bureau Permanent du 13 novembre 2024 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du multi-accueil « Les P'tits Loups » à La Chapelle-de-Guinchay, joint en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Rapport 9 : Habitat : Approbation de l'avenant n°1 de prolongation de la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de MBA avec la société Voltalis

RAPPORTEUR : JOSIANE CASBOLT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateur des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2022-05 du Bureau Permanent du 12 janvier 2022 portant approbation de la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de MBA avec la société Voltalis,

Considérant la nécessité pour MBA de participer à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coordination pour le développement de l'effacement résidentiel sur le territoire de MBA avec la société Voltalis, tel que joint en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Rapport 10 : Gens du voyage : Approbation de la convention « allocation de logement temporaire - ALT2 » 2025 entre MBA et l'État

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L851-1 et R851-1 et suivants du Code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R851-2, R851-5, R851-6 du Code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'État,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » de la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Considérant que cette convention a pour but le versement de l'aide financière de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'allocation de logement temporaire pour l'année 2025 à conclure avec l'État, jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Rapport 11 : Politique de la ville : CISPD : Approbation des avenants n°2 de prolongation des conventions de partenariat relatives au recrutement et au financement d'intervenants sociaux au sein du commissariat de police et de la gendarmerie de Mâcon

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L132-13 et D132-11,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et dispositifs d'insertion économique et sociale ainsi que

des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » de la compétence obligatoire « Politique de la ville »,

Vu la délibération n°2017-212 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, créant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intra familiales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF,

Vu la délibération n°2020-223 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2020 relative au financement de postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans le cadre du réseau VIF de MBA,

Vu la délibération n°2021-07 du Bureau Permanent du 21 janvier 2021 relative à l'approbation de deux conventions triennales de partenariat, dans le cadre du réseau VIF, relatives au recrutement et au financement d'intervenants sociaux au sein du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie (ISCG),

Vu la délibération n°2024-51 du Bureau Permanent du 29 mai 2024 approuvant les avenants n°1 de prolongation des conventions de partenariats relatives au recrutement et au financement d'intervenants sociaux au sein du commissariat de police et de la gendarmerie de Mâcon,

Vu la délibération n°2025-063 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 attribuant les subventions 2025,

Vu l'appel à projet national, lancé pour la création de postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG),

Considérant l'opportunité pour MBA de poursuivre le financement des postes d'ISCG dans le cadre de son réseau VIF,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Considérant que Mme Verraest a quitté la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de représentante au sein de l'association PEP 71,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°2 aux conventions triennales de partenariat relatives au financement d'intervenants sociaux au sein du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie, entre MBA, l'État, le Département de Saône-et-Loire, l'association PEP 71, la Police nationale et la Gendarmerie nationale, joints en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à les signer.

Rapport 12 : VIF : Approbation de la convention hôtelière 2025 dans le cadre du réseau VIF de MBA

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L132-13 et D132-11,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » au sein de la compétence obligatoire « Politique de la ville »,

Vu la délibération n°2017-038 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 créant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°2021-58 du Bureau Permanent du 24 juin 2021 validant la convention hôtelière,

Considérant l'importance de garantir la pérennité financière de ce dispositif par une mise à jour des tarifs de la convention hôtelière,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention hôtelière dans le cadre du réseau VIF de MBA, jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Rapport 13 : Mobilités : Adoption du règlement d'utilisation de l'abri vélos sécurisé situé sur l'esplanade Lamartine à Mâcon

RAPPORTEUR : JOSIANE CASBOLT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attribution du conseil au Bureau Permanent la décision d'approbation des règlements intérieurs des équipements communautaires ou règles d'utilisation,
Vu la délibération n°2025-036 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 adoptant la gratuité de l'utilisation de l'abri vélos sécurisé situé sur l'esplanade Lamartine,
Considérant que la mise en place d'un abri vélos requiert l'adoption d'un règlement d'utilisation,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation de l'abri vélos installé sur l'esplanade Lamartine, joint en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Rapport 14 : Transition écologique : Approbation de l'adhésion de MBA à l'association Ecosyn

RAPPORTEUR : JOSIANE CASBOLT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu les statuts de l'association Ecosyn,
Considérant qu'il est opportun d'adhérer à l'association Ecosyn pour la création de liens et la montée en compétences sur le sujet du réemploi de matériaux de chantier,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de MBA à l'association Ecosyn au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont les statuts sont joints en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, joint en annexe, ainsi que tous documents afférents.

Rapport 15 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 2^e demande pour 2025

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 2^e demande pour le 1^{er} semestre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,
Vu la délibération n°2025-066 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 2020-03 « Renouvellement des colonnes 2020-2026 » et l'ouverture des crédits de paiement 2025,
Vu la demande des communes de Charnay-lès-Mâcon, Hurigny et Saint-Amour-Bellevue ainsi que du bailleur social Mâcon Habitat,
Considérant que les demandes sont éligibles,
Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2025,
Considérant que Mme Robin quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables avec les communes de Charnay-lès-Mâcon, Hurigny et Saint-Amour-Bellevue, ainsi qu'avec le bailleur social Mâcon Habitat, telles que jointes en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à les signer.

DÉLIBÉRATION N°2 : Modification de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes entre MBA et Mâcon Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des

équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2025-32 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 portant approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers ou recyclables avec Mâcon Habitat,

Vu la délibération n°2025-066 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 2020-03 « Renouvellement des colonnes 2020-2026 » et l'ouverture des crédits de paiement 2025,

Considérant que la demande est éligible,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Considérant que Mme Robin quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la caducité partielle de la délibération n°2025-32 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 portant approbation de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers ou recyclables avec Mâcon Habitat ;

APPROUVE la nouvelle convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec Mâcon Habitat pour le projet d'implantation rue des États-Unis à Mâcon, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

DÉLIBÉRATION N°3 : Annulation de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes entre MBA et Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2025-32 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 portant approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers ou recyclables avec Saint-Laurent-sur-Saône,

Vu la délibération n°2025-066 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 2020-03 « Renouvellement des colonnes 2020-2026 » et l'ouverture des crédits de paiement 2025,

Considérant le report du projet d'implantation chemin du Pré Paquier par la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Considérant que Mme Robin quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE la caducité partielle de la délibération n°2025-32 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 portant approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers ou recyclables avec Saint-Laurent-sur-Saône ;

APPROUVE l'annulation de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec Saint-Laurent-sur-Saône pour le projet d'implantation chemin du Pré Paquier.

Rapport 16 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions de fourniture aux communes de MBA d'un site de compostage partagé - 1^{re} demande pour 2025

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2024-244 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu la demande de la commune de Saint-Amour-Bellevue du 10 avril 2025,
Considérant que la demande est éligibles,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la fourniture de composteurs partagés à la commune de Saint-Amour-Bellevue pour son projet implantation site du cimetière : 3 composteurs bois 800l d'un montant total de 538 € T.T.C. ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Rapport 17 : Cycles de l'Eau - GEMAPI : Approbation de la convention de dévoiement des réseaux d'eau potable avec le syndicat mixte Petite Grosne

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Considérant que le projet de rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de la Denante dans le secteur de la Patte d'oie implique de dévoyer les deux réseaux d'adduction d'eau potable appartenant au syndicat mixte Petite Grosne,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la réalisation de dévoiement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'effacement d'un seuil sur la Denante entre le syndicat Petite Grosne et MBA, jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Rapport 18 : Cycles de l'Eau – GEMAPI : Approbation de l'avenant à la convention d'animation du Programme d'Études Préalables au PAPI « Val de Saône et côte viticole »

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-31 du Bureau Permanent du 8 mars 2023 portant sur la signature de la convention relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) « Val de Saône et côte viticole »,

Vu le cahier des charges du PAPI 3 2021 publié par le ministère de la transition écologique,

Considérant qu'il revient aux acteurs concernés par le Programme d'Études Préalables au PAPI « Val de Saône et côte viticole » d'acter des modalités de financement des missions d'animation,

Considérant que la phase relative au PEP a été prolongée d'un an,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'animation du Programme d'Études Préalables du PAPI « Val de Saône et côte viticole » entre MBA et l'EPTB Saône et Doubs joint en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Rapport 19 : Aménagement : Acquisition d'un ensemble immobilier rue de La Levée à Replonges

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L314-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,
Vu l'avis du service des Domaines du 26 mars 2025,
Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la Zac Europarc Sud Bourgogne afin de contribuer à l'essor économique du territoire,
Considérant les nombreuses demandes d'implantation industrielle dans le périmètre de la Zac sur des terrains actuellement occupés par l'association Les Jardins de Cocagne Mâcon,
Considérant la volonté pour MBA de permettre la poursuite et la pérennité des activités de cette association d'insertion par l'emploi,
Considérant les recherches foncières opérées par MBA pour permettre cette relocalisation,
Considérant les caractéristiques du tènement immobilier sis rue de La Levée à Replonges répondant aux attentes de l'association en matière de desserte, de visibilité, de zone de chalandise et d'espaces suffisants pour continuer son activité de maraîchage,
Considérant l'intérêt général de la poursuite de l'activité de l'association Les Jardins de Cocagne Mâcon,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,
Considérant que M. Doussot quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote, en tant que personne intéressée au rapport,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin, M. Colon et du président,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de terrains bâtis et non bâtis, d'une surface totale d'environ 1 556 m² correspondant aux parcelles A1800, A1806, A1810, A1811, abritant un immeuble bâti d'une surface de 573 m², situé rue de La Levée sur la commune de Replonges appartenant à la SAS La Levée au prix de 640 000 € ;

DECIDE que la vente sera réalisée sous condition suspensive de la délivrance d'un titre par Voies navigables de France avant le 31 décembre 2025 permettant à l'association Les Jardins de Cocagne Mâcon la poursuite de son activité de maraîchage sur les tènements dont VNF est propriétaire ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition avec le propriétaire ou toute société qui s'y substituerait.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le président, et par délégation,
La 1^{re} vice-présidente,



Michelle Jugnet

La secrétaire de séance,



Josiane Casbolt